

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"TENTEZ DE GAGNER UNE PLACE POUR LE CONCERT DE CÉLINE DION"

Article 1 – ORGANISATION

La société CPPRESSE, SARL, SIRET 44498480100043, dont le siège social est situé à 55 rue de la vanne, 91120 Montrouge, représentée par son gérant en exercice,

Organise du 23 avril 2026 au 10 mai 2026 à minuit sur internet un jeu-concours avec obligation d'achat dénommé : « Tentez de gagner une Place pour le Concert de Céline Dion »

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet : <https://www.boutiquecppresse.com>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 – PARTICIPATION

Ce jeu est soumis à l'obligation d'un achat et est ouvert à tous les résidents de la France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société CPPRESSE ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les conditions de participation doivent être strictement respectées. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la participation et des lots.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront :

1. Accéder au site : <https://www.boutiquecppresse.com>
2. Acheter le livre « ICÔNE CÉLINE DION » sur la boutique en ligne (prix : 25,00€ + frais de port pour 1 participation)
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en indiquant leurs informations personnelles exactes (nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, adresse email)
4. Mentionner 2 amis sur le post Instagram (par leurs noms ou comptes utilisateur)
5. Partager en story le post du concours sur Instagram

La participation au jeu de la Société organisatrice s'effectue uniquement par voie électronique sur le site Internet <https://www.boutiquecppresse.com> et à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Les candidats certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation et des lots. Une fois inscrit, les candidats auront la possibilité de modifier certaines de leurs informations personnelles.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Dispositions relatives aux données personnelles :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles collectées lors du jeu-concours sont traitées par la société CPPRESSE. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter cppresse@cppresse.fr.

Dans les stocks disponibles. Les achats ne peuvent être cumulés que pour augmenter le nombre de participations.

Article 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé à l'issue du jeu-concours, le 24 mai 2026, à 18:00, en présence d'un Commissaire de Justice.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées en cas de force majeure ou de nécessité technique.

Le gagnant sera désigné selon le tirage au sort aléatoire de l'une des participations validées.

Le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son prénom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile, à titre informatif.

Le lot, non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 5 – LES LOTS

Le lot attribué à l'occasion du tirage au sort à l'unique gagnant est :

6. Une place pour le concert de Céline Dion

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Elle est incessible et non remboursable. Toute tentative de revente, d'échange ou de cession entraîne la perte du droit au lot.

Le gagnant devra être valide et capable de se présenter au lieu du concert à la date prévue.

Toute contestation relative à la nature, la qualité ou les conditions d'utilisation du lot ne pourra donner lieu à réclamation ou dédommagement.

Article 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera prévenu directement par l'organisateur du jeu et/ou par le Commissaire de Justice instrumentaire, par téléphone et/ou par courrier et/ou par email de son gain.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société organisatrice feront foi.

Le gagnant disposera d'un délai de 30 jours à compter de la notification de son gain pour accepter ou refuser le lot. L'absence de réponse dans ce délai sera considérée comme une acceptation tacite.

Article 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 8 – OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'organisateur.

Il peut également être obtenu sur demande formulée auprès du Commissaire de Justice dépositaire dudit règlement.

Article 9 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements techniques du site Internet, des serveurs ou de tout problème lié à Internet empêchant un participant de participer correctement au jeu-concours.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui utiliserait des moyens déloyaux pour augmenter ses chances de gagner.

L'organisateur ne sera pas responsable de la qualité ou des conditions de déroulement de l'événement musical en lui-même. Le lot est offert « en l'état » sans garantie supplémentaire.

Article 10 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige sera résolu de manière amiable et, à défaut, relèvera de la compétence des tribunaux français selon les règles de juridiction.

Article 11 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable auprès de l'organisateur à l'adresse suivante :

*CPPRESSE : 55 rue de la vanne - 91120 Montrouge - Téléphone : 01 60 11 10 94 -
Email : cppresse@cppresse.fr*

Document établi conformément à la loi n°90-896 du 2 octobre 1990 relative à la publicité, la promotion des ventes et les jeux ou concours